

FAIRE RÉALISER DES ANALYSES DES PRODUITS DE LA RUCHE EN LABORATOIRE



IDÉES CLÉS

- Prendre contact avec le laboratoire avant de faire réaliser une analyse.
- Suivre les consignes du laboratoire pour préparer les échantillons.



POURQUOI

L'apiculteur est responsable du produit qu'il met en marché. Il a également intérêt à bien connaître ses caractéristiques (par exemple l'origine florale d'un miel).

La réglementation n'impose pas à l'apiculteur de faire analyser les produits qu'il met en marché mais lui impose de tenir compte des résultats de toute analyse pertinente d'échantillons qui revêtent une importance pour la santé humaine.

On peut distinguer deux catégories d'analyses : des analyses réalisées à la demande de l'apiculteur (analyses privées ou autocontrôle) et des analyses réalisées par ou à la demande des autorités (analyses officielles).

© ADAPIC



GRANDS THÈMES ABORDÉS DANS CETTE FICHE

1. Choisir le type d'analyse et le laboratoire
2. Prendre contact avec le laboratoire avant de faire réaliser une analyse
3. Préparer et envoyer des échantillons aux laboratoires



1. Choisir le type d'analyse et le laboratoire



L'apiculteur est responsable du produit qu'il met en marché : sain pour le consommateur, conforme à la réglementation, avec des mentions d'étiquetage exactes, etc. Pour s'en assurer, **il est conseillé de :**

- ✓ réaliser des autocontrôles (dégustation, couleur, mesure de la teneur en eau...);
- ✓ en cas de doute, faire réaliser des analyses de contrôle (par exemple pour un miel qui a été conservé longtemps avant d'être commercialisé).



Il est conseillé, si besoin est, de vérifier toutes les caractéristiques imposées par la directive miel. Différents types d'analyses en laboratoire sont possibles pour les produits de la ruche :

- ✓ analyses physico-chimiques ;
- ✓ analyses microbiologiques ;
- ✓ analyses polliniques ;
- ✓ recherche de résidus ;
- ✓ mise en évidence de pratiques d'adultération du miel ;
- ✓ recherche d'agents pathogènes et de parasites, etc.

INFO

L'ANNUAIRE DES LABORATOIRES DE L'ITSAP-INSTITUT DE L'ABEILLE

L'ITSAP-Institut de l'abeille a créé une base de données regroupant une cinquantaine de laboratoires permettant de référencer leur offre en analyses sur les matrices apicoles, en France et dans les pays limitrophes (Allemagne, Belgique, Italie et Suisse).

L'objectif de cette base de données est de faciliter la connaissance de l'offre proposée par les laboratoires sur les matrices apicoles.

Cet annuaire des laboratoires est consultable en accès libre sur www.itsap.asso.fr.

Les informations consultables sur la base de données sont données à **titre indicatif**. Elles sont mises à jour périodiquement.

2. Prendre contact avec le laboratoire avant de faire réaliser une analyse



Il est conseillé de prendre contact avec le laboratoire choisi, en décrivant l'objectif et l'objet de la demande. Il est intéressant d'obtenir des informations, par exemple sur :

- le choix de l'analyse ;
- la méthode d'analyse ;
- la liste des analyses intégrées dans le forfait (s'il s'agit d'un forfait d'analyses) ;
- le type d'échantillon à fournir (matrice, quantité, renseignements sur l'historique et l'environnement de l'échantillon...);
- le type de résultat obtenu à l'analyse ;
- le tarif de l'analyse.

En cas de doute, demander auparavant un devis au laboratoire.

3. Préparer et envoyer des échantillons aux laboratoires



Il est conseillé de :

- ✓ s'assurer auprès du laboratoire de la quantité d'échantillon à envoyer ;
- ✓ pour le miel, envoyer un échantillon de miel propre, écumé, représentatif du lot et homogène ;
- ✓ envoyer l'échantillon (miel, pollen, gelée royale) dans un pot propre et sans odeur ;
- ✓ coller une étiquette sur l'échantillon avec les informations souhaitées par le laboratoire (par exemple : nom de l'apiculteur, référence de l'échantillon, zone de production, appellation botanique pressentie et numéro de lot si possible) ;
- ✓ garder un échantillon témoin ;
- ✓ formuler la demande d'analyse par écrit en précisant :
 - les coordonnées complètes de l'apiculteur (nom, prénom, adresse postale, téléphone, mail...) ;
 - les différents tests souhaités.

Attention !

Le mode de prélèvement, les conditions de stockage et les conditions d'envoi demandés par les laboratoires ne doivent pas altérer le produit ou en modifier les caractéristiques (chauffage, durée de stockage...).



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Annexe I partie A du règlement (CE) n° 852/2004 : dispositions générales d'hygiène applicables à la production primaire et aux opérations connexes.



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les numéros renvoient aux références listées dans la fiche « Références bibliographiques » : 113.